

Sujet : [INTERNET] Observations de Nature En Occitanie - PROJET PHOTOVOLTAIQUE CIZOS

De : Régis Mathon <regis.mathon1@gmail.com>

Date : 13/05/2022 12:07

Pour : pref-photovoltaique-cizos@hautes-pyrenees.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du courrier ci-joint.

En vous souhaitant parfaite réception,

Bien respectueusement,

Régis MATHON

Nature En Occitanie

Coordinateur Veille Ecologique

— Pièces jointes : —

NEO-EP Cizos 65-2022-05-13.pdf

774 Ko



Association régionale de
protection de la Nature

Le 10/05/2022

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE CIZOS (65)

Observations de Nature En Occitanie

Créée en 1969, **Nature En Occitanie** est une association régionale de protection de la nature. Située à Toulouse, elle est également implantée à Bagnères-de-Bigorre dans les Hautes-Pyrénées et à Auch dans le Gers avec 2 comités locaux, rattachés au siège de Toulouse.

Elle s'appuie sur une activité bénévole solide et dynamique, animée par un conseil d'administration de 11 membres, une équipe pluridisciplinaire de 30 salarié.e.s et environ 250 bénévoles actifs. Elle enregistre près de 1000 adhérent.te.s .

Reconnue d'intérêt général, elle a pour objectif la protection et la valorisation du patrimoine naturel régional autour de 4 axes stratégiques :

- Améliorer les connaissances des espèces, de leurs habitats et de leur état de conservation au travers d'inventaires et de suivis naturalistes et centraliser les observations dans une base de données naturalistes commune : Géonat'Occitanie.

Nature En Occitanie est membre d'OC'nat, Union des associations naturalistes d'Occitanie (réseau de près de 25 associations naturalistes)

- Sensibiliser les différents publics et accompagner les collectivités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité : programme de rendez-vous nature, inventaires participatifs...

Nature En Occitanie est membre du Graine Occitanie, réseau régional d'associations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

- Gérer les espaces naturels en gestion directe (depuis 2015, gestionnaire de la RNR Confluence Garonne-Ariège, depuis 2020, gestionnaire de la RNR du Massif du Montious et gestionnaire de 5 amodiations riveraines de la Garonne) ou en partenariat avec des gestionnaires de sites (Animation de la CATeZH Garonne)
- Alerter en cas d'infractions au code de l'environnement : destruction d'habitats, atteintes à la loi de l'eau

Nature En Occitanie
14 rue de Tivoli
31000 Toulouse

Tel 05 34 31 97 90
contact@natureo.org
www.natureo.org

« AGIR ENSEMBLE
POUR LA NATURE »

APE 9499Z
SIRET 32316822900033
N° Préfecture 7.047



Nous développerons ci-après plusieurs remarques quant à ce projet, organisées de la manière suivante :

- 1/ Aspects réglementaires
- 2/ Impacts du projet sur la biodiversité
- 3/ Conclusions

1/ ELEMENTS DE CONTEXTE

1-1) Sur la consultation publique

Il s'agit d'une enquête publique concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Cizos au lieu-dit Loubi dans le département des Hautes-Pyrénées, dans un secteur rural dominé par les espaces agricoles, forestiers et les milieux naturels.

Les parcelles concernées par ce projet sont d'une surface de 4,18 ha pour une production électrique visée d'environ 4 MW.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a remis son avis le 27 janvier 2020. Le porteur de projet Apex Énergies a produit une réponse technique à l'avis de la MRAe le 14 janvier 2021.

L'enquête publique se déroule du 11 avril au 13 mai à 2022 (16h). Les observations et propositions peuvent être envoyées par e-mail : pref-photovoltaique-cizos@hautes-pyrenees.gouv.fr

Un commissaire enquêteur est chargée de recueillir les observations du public, de faire la synthèse de tous les avis émis et de donner un avis circonstancié sur ce projet.

1-2) Sur les documents disponibles

L'ensemble des documents nécessaires à l'enquête publique est disponible sur le site de la préfecture des Hautes-Pyrénées dans la rubrique Publications dans la section enquêtes publiques en cours.

1-3) Sur la méthodologie de notre contribution citoyenne et associative

A partir de ces documents et en fonction de leurs propres connaissances naturalistes, plusieurs membres d'un groupe pluridisciplinaire de bénévoles dédié à la Veille écologique a réalisé chacun une analyse.

Notre contribution reprend l'ensemble des éléments issus de ces analyses dans les paragraphes suivants.

1-4) Sur les aspects réglementaires

Le projet présente une hypothèse du tracé de raccordement électrique (poste source de Lannemezan situé à 19,8 kilomètres mais le dossier ne propose aucune analyse écologique des conséquences de ces travaux alors qu'il peut traverser une zone d'intérêt naturelle, floristique et faunistique ainsi que des trames bleues :

Or l'article L. 122-1 du code de l'environnement requiert que « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrages, afin que ses incidences soient évaluées dans leur globalité ». En l'état, les incidences du projet ne sont pas évaluées dans leur globalité.

Pour autant, cette procédure parallèle n'étant soumise à aucune évaluation environnementale, c'est bien au pétitionnaire de se rapprocher d'ENEDIS ou RTE pour étudier, au moment du dépôt de sa demande, les incidences prévisibles sur l'environnement de ce raccordement et des mesures qui seront prises pour Éviter, Réduire ou Compenser les possibles impacts dus à au passage de la gaine tout au long des 19,8 kilomètres et tout particulièrement lors du passage des cours d'eaux qui sont inscrits en trame bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique et donc au final la non mise en place des mesures d'évitement des éventuelles ruptures de continuité écologique.

1-5) Manques ou incohérences constatés dans l'étude d'impact

Le guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020 stipule l'utilisation préférentielle de zones fortement anthropisées pour le développement des centrales photovoltaïques.

Dans l'étude d'impact, il est bien démontré qu'une recherche de surfaces anthropisées a été faite sur le territoire de la communauté de communes du pays de Trie et du Magnoac. Mais rien n'explique pourquoi ces 72 zones artificialisées n'ont pas été retenues. Or la présence d'un bâtiment n'est pas un élément pouvant compromettre l'implantation d'un parc photovoltaïque. Il suffit de le supprimer et la construction devient possible.

Par ailleurs, le pâturage du site par un troupeau d'ovins de race tarasconnaise ressemble plus à un entretien du site par broutage que la mise en place d'une activité agricole.

De plus, la taille de ces ovins est incompatible avec la hauteur prévue pour l'installation des panneaux photovoltaïques qui est indiquée à 0,80 mètre du sol.

2/ IMPACTS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

2-1) Concernant l'étude d'impact sur la biodiversité :

La pression d'inventaires semble insuffisante avec 8 sorties sur 6 mois, notamment du fait de la présence du site de Puydarrieux classé en zone Natura 2000 comme prioritaire pour les oiseaux d'eau (ZPS). Certes à 4,5 kilomètres, du site retenu pour le projet mais qui abrite une importante population de grues cendrées en période d'hivernage. Or ces oiseaux utilisent massivement ce secteur agricole afin de s'alimenter dans la journée. Même si la formation végétale de prébois caducifoliés X Ronciers ne sert pas de zone de gagnage, l'environnement proche est utilisé par les grues, les courlis cendrés, les grandes aigrettes...etc.

Le ruisseau du Loudu aurait mérité d'être suivi d'une manière plus importante car si la présence du Desman semble peu probable, le campagnol amphibie pourrait fréquenter ce cours d'eaux comme zone de repos et d'alimentation. En fait, ce micro-mammifère est recensé dans cette partie du département.

De même, un inventaire entomologique plus important aurait été nécessaire car la zone est utilisée pour l'alimentation de nombreuses espèces faunistiques. La diversité des groupes d'oiseaux présents sur site interroge sur l'importance que risque d'avoir le projet pour la survie de certaines espèces notamment la cisticole des joncs, la linotte mélodieuse, le bruant jaune. Il manque dans cette étude un recensement des zones potentielles d'alimentation de report pour les rapaces qui ne pourront plus venir chasser sur ces parcelles pour vraiment bien appréhender les impacts du projet.

Deux heures de pression d'observation sur les chiroptères semblent vraiment insuffisantes pour apprécier l'importance de la zone en terme de site de repos, de reproduction et d'alimentation alors que des espèces à enjeux forts sont recensées dans l'aire d'étude écologique éloignée. Comme la MRAE, nous regrettons qu'une étude plus approfondie ne soit pas menée afin de s'assurer que toutes les espèces soient bien prises en compte aussi bien sur le site que dans l'aire d'étude rapprochée.

L'absence d'étude d'impact sur le trajet du raccordement entre le poste source de Lannemezan et le projet photovoltaïque en lui-même ainsi que l'insuffisance des inventaires naturalistes laissent à envisager que l'étude d'impact méconnaît les impacts plus que certains que ce futur aménagement aura sur la biodiversité de ce site.

Il s'agit d'une profonde divergence d'analyse avec celle développée par le porteur de projet dans son étude d'impact initiale qui conduit à « l'absence d'impact résiduel significatif sur les espèces de flore et de faune » et conclut à la non nécessité de solliciter l'octroi d'une dérogation à l'article L-411.2 du code de l'environnement auprès Conseil National pour la Protection de la Nature.

2-2) Concernant les mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser)

Le porteur de projet a su lors de la construction de son projet s'adapter aux contraintes liées à la présence d'espèces ou d'habitats à enjeux en proposant des

mesures d'évitement ou de réduction. Malgré tout, les mesures de compensation doivent répondre à des règles précises, rappelées ci-dessous.

L.163-1 du code de l'environnement précise « Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont des mesures prévues au 2° du II de l'article.110-1 et rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaires pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles) à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrages ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'autre document de planification. Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire un gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état »

La plantation d'une haie ne peut donc suffire pour compenser la perte d'habitat que le projet entraîne sur les prébois caducifoliés X Ronciers usités par un cortège d'espèces spécifiques à ce type de milieu.

Nous tenons à rappeler que les mesures de compensation doivent être mise en œuvre avant l'atteinte aux habitats, aux espèces et aux fonctions écologiques, être efficaces durant toute la durée des atteintes ; Présenter une équivalence écologique (on ne compense pas la perte d'une zone humide avec la restauration d'une prairie sèche) et surfacique ; une méthode de dimensionnement vient préciser les mesures de gestion qui seront mises en œuvre pour assurer le maintien et l'efficacité dans le temps des mesures compensatoires (cf. guide du MTE Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique).

Donc la mise en place d'une prairie favorable à l'activité agricole ne peut être une mesure de compensation suite à la disparition de la zone de prébois caducifoliés, formation naturelle suite à l'arrêt de pratique agricole puisque bordé par des zones boisées.

Dans la partie contexte socio-économique agricole, l'implantation d'une prairie permanente sur 4,18 ha n'est pas chiffrée financièrement. Or à la lecture de l'étude d'impact, il semble qu'une prairie sera plantée. Nature en Occitanie invite le maître d'ouvrage à prendre contact avec le Conservatoire Botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées afin, en lien avec l'agriculteur, de définir la meilleure mesure à mettre en place pour permettre l'alimentation d'un troupeau ovin en favorisant une biodiversité végétale en adéquation avec son environnement.

La mesure concernant la mise en place de passages pour la petite faune dans la clôture doit être effectif dès la phase de travaux.

La création de pondoirs et d'abris à reptiles sera évidemment un plus pour ce groupe d'espèces mais ils doivent être en lien avec des lisières structurées et de zones avec une haute végétation herbacée, qui sont à préserver ou à favoriser lors de l'entretien du site.

2-3) Concernant les mesures de suivi

Un inventaire de la faune entomologique exhaustif avant le démarrage des travaux et un suivi afin de connaître l'impact des panneaux photovoltaïques sur ce cortège et son évolution dans le temps sont essentiels. D'autant plus que cela permettra de connaître l'évolution de la potentialité alimentaire pour les lézards, les chiroptères et les passereaux insectivores.

De même, un suivi des populations de chauve-souris semble nécessaire afin de s'assurer que la transformation du site en prairie est favorable à ce cortège d'espèces.

Un comité de suivi du site serait vraiment un plus afin de pouvoir aider à la prise de décision des mesures à mettre en place pour la préservation de la biodiversité en lien avec l'exploitation agricole prévue à savoir le troupeau d'ovins.

L'équivalence entre les pertes et les gains de biodiversité est à vérifier sur le même pas de temps que les suivis naturalistes. Donc cela doit être rajouté dans le calendrier des suivis.

2-4) Propositions d'amélioration du projet

Afin d'essayer d'améliorer la connaissance ou la biodiversité du site, **Nature en Occitanie** propose :

L'inventaire de la faune entomologique doit se faire au plus tôt afin de compléter la liste d'espèces présentes et pour déterminer aussi la quantité d'individus présents afin de déterminer les potentialités alimentaires pour les espèces chassant sur le site.

Pour les prairies implantées sur les cultures : utilisation de graines d'espèces végétales présentes dans les environs, adaptées au milieu et donc utilisées par l'entomofaune locale.

2-5) Concernant les effets spécifiques des centrales photovoltaïques au sol sur la faune et la flore

Nous rappelons que le principal potentiel pour le parc solaire en France est représenté par les surfaces artificielles que sont les toitures, les parkings et certaines zones délaissées.

Nous partons du principe que l'installation de centrales photovoltaïques sur des sols vivants présente des effets négatifs sur la qualité des sols, diminution des fonctions biologiques, hydriques et climatiques, et sur la biodiversité.

L'absence d'impacts négatifs ne pourra réellement s'apprécier qu'après une analyse des retours d'expérience réalisés sur des exemples concrets.

C'est ce qu'a tenté de faire ENERPLAN, le syndicat des professionnels du solaire en 2020 à partir d'un échantillon de parcs photovoltaïques en exploitation avec l'étude *1 Care & Consult et Biotope, 2020, Photovoltaïque et biodiversité : exploitation et valorisation de données issues de parcs photovoltaïques en France. Rapport final.*

Cette étude montre les difficultés à analyser les remontées de données en raison de leur hétérogénéité et insiste sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux suivis et méthodes d'inventaires et de ne pas se limiter à répondre

aux obligations réglementaires (page 135). Dans le tableau 19 de la page 137, elle liste des recommandations dans la pratique des suivis environnementaux.

Les modalités de suivi du projet concerné par l'enquête publique n'apportent pas la preuve que ces recommandations seront respectées. Nous demandons que le porteur de projet modifie son projet en s'en inspirant.

En résumé, nous sommes loin d'être rassurés sur l'absence d'effets négatifs sur les sols et la biodiversité.

3/ CONCLUSIONS

Nature En Occitanie est défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le non-respect par le maître d'ouvrage de l'article L. 122-1 du code de l'environnement conduisant à sous-estimer les enjeux de conservation et les impacts résiduels sur ces espèces et à éviter une demande de dérogation espèces protégées.
- Absence de preuve sur des retours d'expérience concluants montrant l'absence d'effets négatifs sur la biodiversité de l'implantation sur du sol vivant de la centrale photovoltaïque.
- Absence de mesures compensatoires sur la biodiversité dûes à la non complétude de l'étude d'impact.
- La non prise en compte du franchissement des cours d'eau donc des trames bleues présentant des enjeux forts en terme biodiversité et donc au final la non mise en place des mesures d'évitement des éventuelles ruptures de continuité écologique.

Enfin, nous insistons sur le fait que le photovoltaïque doit nécessairement occuper des surfaces artificialisées de type toitures, bâtiments, parking dont le potentiel est encore largement sous-exploité.

Nous restons très vigilants sur le maintien de la valeur écologique des sols vivants en particulier sur ce type de projets associant la production d'énergie électrique à une activité agricole.

Pour l'association **NATURE EN OCCITANIE**

Cathy Clément

Administratrice et membre du Bureau

Régis Mathon

Coordinateur veille écologique



